



**Bureau international**

Weltpoststrasse 4  
3015 BERNE  
SUISSE

T +41 31 350 31 11  
F +41 31 350 31 10  
www.upu.int

Contact: Shuangming Han  
T +41 31 350 35 49  
ca.secretariat@upu.int

– Aux Pays-membres de l'Union

Pour information:

- Aux opérateurs désignés
- Aux Unions restreintes

Berne, le 20 juillet 2021

**Référence:** 2101(DPRM.URS)1105

**Objet:** 27<sup>e</sup> Congrès postal universel – Informations supplémentaires concernant les conséquences attendues de l'adoption potentielle de certaines propositions au Congrès sur la participation à distance, l'accréditation des délégations des Pays-membres de l'Union et le système de vote

Madame, Monsieur,

Par la lettre 2102(DPRM.URS)1066 du 7 juin 2021, vous avez été informés des procédures à suivre pour octroyer les pouvoirs nécessaires (pouvoirs des délégués) aux fins de participation au 27<sup>e</sup> Congrès postal universel, pouvoirs qui comprennent les droits à délibérer, à voter et à signer les Actes de l'Union.

Par la lettre 2101(DPRM.URS)1101 du 12 juillet 2021, vous avez été également informés des procédures d'enregistrement et du contexte entourant la nécessité pour le Congrès de se réunir physiquement lors de la journée d'ouverture pour qu'il décide d'autoriser, ou non, une combinaison de participation physique et à distance (participation hybride), y compris pour le vote électronique à distance.

Cette lettre fournit des informations supplémentaires concernant les conséquences attendues de l'adoption potentielle par le Congrès, lors de sa première séance plénière, des propositions d'amendement ou de suspension de certaines dispositions du Règlement intérieur des Congrès concernant la participation à distance et l'accréditation des délégations des Pays-membres de l'Union. Pour plus de détails, veuillez consulter le document du Conseil d'administration (CA) CA 2021.1–Doc 12c.

Je souhaite également vous informer que le CA, lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 juin 2021, a débattu et adopté en conséquence une résolution intitulée «Procédures exceptionnelles concernant le système de vote traditionnel au 27<sup>e</sup> Congrès de l'UPU» (CA EXTRA 2021–Doc 6), qui fait référence à un certain nombre de propositions qui seront soumises au 27<sup>e</sup> Congrès pour approbation exceptionnelle. Cette résolution demande, entre autres, que des bulletins secrets selon le système traditionnel (par bulletin de vote papier) soient utilisés pour:

- a) les élections du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau international ainsi que de tous les membres du CA et du Conseil d'exploitation postale (CEP), respectivement;
- b) les questions de fond pour lesquelles une demande a été formulée par une délégation et soutenues par une majorité des délégations présentes au Congrès et ayant le droit de vote, conformément à l'article 18.2 du Règlement intérieur des Congrès.

Si cette proposition ainsi que les propositions pertinentes sur la représentation à distance sont approuvées par le Congrès, le scrutin selon le système traditionnel sera organisé physiquement à Abidjan, ville hôte située en République de Côte d'Ivoire ainsi que dans un lieu de vote secondaire à Genève (Suisse) (ce lieu de vote secondaire devant rester accessible à toutes les délégations des Pays-membres de l'Union dûment enregistrées pour le 27<sup>e</sup> Congrès).

**Pour l'heure, il n'a pas encore été confirmé si le déroulement du 27<sup>e</sup> Congrès autorisera la représentation à distance, dans la mesure où seul le Congrès peut en décider. De même, le Congrès devra se prononcer sur les modalités des scrutins secrets dans les situations décrites sous a) et b) ci-dessus. En effet, ils pourront se dérouler entièrement à distance ou au moyen de la plate-forme de vote électronique couplée au système traditionnel.**

**Par conséquent, il est impératif que tous les Pays-membres de l'Union planifient leur participation au 27<sup>e</sup> Congrès en tenant compte de l'un des trois scénarios possibles qui sera approuvé par le Congrès. Ces différents scénarios sont décrits ci-dessous.**

*A. Scénario 1 – Participation à distance non autorisée*

Il est possible que, malgré les recommandations du CA, le 27<sup>e</sup> Congrès rejette toute proposition nécessaire à l'autorisation de la participation et du vote à distance. Dans ce cas de figure, la participation et le vote seraient uniquement possibles pour les Pays-membres de l'Union physiquement présents à Abidjan (ou ayant donné procuration à un autre Pays-membre conformément aux procédures existantes).

Par conséquent, en fonction de leur cas particulier, les Pays-membres de l'Union peuvent souhaiter s'assurer de la présence physique d'une délégation à Abidjan, y compris, le cas échéant, de fonctionnaires/diplomates en poste à Abidjan ou en capacité de se rendre à Abidjan. Les Pays-membres de l'Union doivent aussi s'assurer que tous les membres de leur délégation sont enregistrés sur la plate-forme de gestion des événements (Event Management Platform – EMP) de l'UPU et dûment inscrits et habilités par l'instrument des pouvoirs déposé en bonne et due forme, conformément à l'article 3.2 du Règlement intérieur des Congrès.

Dans le cas contraire, si un Pays-membre de l'Union ne peut avoir une délégation physiquement présente au 27<sup>e</sup> Congrès, il peut envisager la possibilité de donner procuration à un autre Pays-membre de l'Union pour agir en son nom lors du déroulement du Congrès.

Dans ce scénario, il convient de prendre note des points suivants:

- a) Les délégués physiquement présents dans la salle de réunion devront utiliser la plate-forme de conférences virtuelles de l'UPU avec leur propre matériel (ordinateur portable et casque audio). L'accès à la plate-forme de conférences virtuelles sera uniquement accordé aux délégués physiquement présents et dûment accrédités. Dans l'hypothèse où le Congrès décide d'autoriser uniquement la participation en présentiel, veuillez noter que le Secrétariat du Congrès n'est pas en mesure, d'un point de vue technique, logistique et sanitaire, de fournir un système sonore directement dans la salle (c'est-à-dire sans passer par la plate-forme de conférences virtuelles de l'UPU).
- b) Les scrutins se dérouleront au moyen d'un système électronique de vote fermé ou, le cas échéant, du système traditionnel et se dérouleront dans les salles de réunion du Congrès.
- c) Les personnes physiquement absentes d'Abidjan n'auront pas accès à la plate-forme de conférences virtuelles de l'UPU et pourront uniquement suivre le déroulement du Congrès par le biais de la plate-forme Web TV de l'UPU.

*B. Scénario 2 – Représentation à distance avec vote électronique uniquement*

Si le 27<sup>e</sup> Congrès approuve les mesures nécessaires pour autoriser la participation à distance avec vote électronique uniquement, les procédures précédemment communiquées en matière d'enregistrement, de traitement des pouvoirs et de vote s'appliqueront alors. Les délégués des Pays-membres de l'Union enregistrés et dûment accrédités, physiquement présents ou participant à distance, pourront prendre part au déroulement du 27<sup>e</sup> Congrès par le biais de la plate-forme de conférences virtuelles de l'UPU et voter (scrutins secret ou public, pour toutes les élections) par le biais de la plate-forme de vote électronique.

Veillez noter que la participation à distance au moyen des plates-formes de conférences virtuelles et de vote électronique sera uniquement disponible à partir du deuxième jour du Congrès (10 août 2021), lors du lancement prévu des discussions de fond des différentes commissions. Cette disposition vise à laisser suffisamment de temps d'un point de vue technique au Secrétariat du Congrès pour faciliter le processus de transition d'une réunion purement physique à une réunion au format hybride et pour garantir l'intégration appropriée des Pays-membres de l'Union n'étant pas représentés physiquement le premier jour.

*C. Scénario 3 – Format hybride avec vote électronique et système traditionnel pour certains scrutins secrets (deux bureaux de vote)*

Dans ce scénario, le 27<sup>e</sup> Congrès peut approuver la participation à distance ainsi que l'utilisation du système traditionnel pour les scrutins secrets pour toutes les élections ainsi que pour les questions de fond pour lesquelles une demande a été formulée par une délégation et soutenues par une majorité des délégations présentes au Congrès et ayant le droit de vote (ci-après dénommés «bulletins secrets traditionnels»).

Dans ce scénario, il convient de prendre note des points suivants:

- a) Il est attendu que tous les scrutins publics ainsi que la majorité des scrutins secrets (autres que les bulletins secrets traditionnels susmentionnés) seront organisés sur la plate-forme de vote électronique. Cela signifie que les procédures précédemment communiquées en matière d'enregistrement, de traitement des pouvoirs et de vote continueront à s'appliquer.
- b) Dans le cas des bulletins secrets traditionnels, si la délégation d'un Pays-membre de l'Union ne peut pas être physiquement présente ou représentée à Abidjan pour participer à ces scrutins, elle doit s'assurer que ses fonctionnaires/diplomates en poste à Genève (ou en mesure de se rendre à Genève) seront disponibles pour participer à ces votes à chaque fois que cela sera nécessaire et pour toute la durée du 27<sup>e</sup> Congrès. Veuillez vous assurer que ces fonctionnaires/diplomates sont aussi enregistrés sur la plate-forme EMP et dûment inscrits et habilités par l'instrument des pouvoirs déposé en bonne et due forme, conformément à l'article 3.2 du Règlement intérieur des Congrès.

Dans ce scénario, le Bureau international a pris des dispositions pour mettre en place un bureau de vote secondaire dans une pièce (appelée «Espace polyvalent») du Centre international de conférences de Genève (CICG). Cette pièce disposera d'une urne et le déroulement du vote sera retransmis en direct dans la salle de réunion à Abidjan. Le scrutin avec les bulletins secrets traditionnels se tiendra simultanément dans la salle des réunions plénières à Abidjan et au CICG. Dans ce scénario, les Pays-membres ayant le droit de vote seront appelés dans l'ordre alphabétique français par le Secrétariat du Congrès. Le Pays-membre appelé devra préciser le lieu de vote choisi (Abidjan ou Genève) pour déposer son bulletin secret traditionnel, puis procédera à son vote.

Comme décrit plus haut, les délégués participant à un vote à bulletin secret traditionnel à Genève pour le compte d'un Pays-membre de l'Union doivent être enregistrés sur la plate-forme EMP et dûment accrédités. Pour pouvoir accéder au bureau de vote secondaire à Genève, ils devront se munir d'une pièce d'identité appropriée (leur passeport ou carte d'identité diplomatique). Le Secrétariat du Congrès vérifiera leur identité et leur pouvoir avant de leur donner accès au bureau de vote et de leur permettre de déposer un bulletin secret traditionnel.

Le décompte des voix sera organisé dans la salle dédiée au décompte des voix à Abidjan et dans l'Espace polyvalent du CICG (après la clôture du vote). Cette étape fera aussi l'objet d'une retransmission en direct. Ces dispositions permettront au Secrétariat du Congrès, aux scrutateurs et aux représentants des candidats (le cas échéant) à Genève et à Abidjan de superviser simultanément le décompte des bulletins secrets traditionnels. Le décompte définitif des voix sera annoncé dans la salle des réunions plénières à Abidjan.

Veillez également noter que, dans le cadre de ce scénario (à l'instar du scénario 2), la participation à distance au moyen des plates-formes de conférences virtuelles et de vote électronique sera uniquement disponible à partir du deuxième jour du Congrès (10 août 2021), lors du lancement prévu des discussions de fond des différentes commissions.

#### *D. Scrutateurs et représentants des candidats aux fonctions de Directeur général et Vice-Directeur général*

Dans le cas du scénario 3 et conformément aux dispositions de l'article 18.3.3 du Règlement intérieur des Congrès, la présidence de la réunion doit désigner trois scrutateurs issus chacun d'un Pays-membre différent, chargés de superviser le comptage des votes à bulletins secrets traditionnels, en tenant compte d'une représentation géographique équitable et du niveau de développement économique des Pays-membres.

Il convient de noter que les scrutateurs ne doivent **pas**, pour les votes à bulletins secrets traditionnels pour les élections, être issus de Pays-membres candidats à un siège du CA ou du CEP, ni de Pays-membres dont un ressortissant est candidat au poste de Directeur général ou de Vice-Directeur général.

Étant donné que le scénario 3 prévoit deux bureaux de vote, deux scrutateurs de chaque Pays-membre désigné sont nécessaires; ils seront présents physiquement l'un à Abidjan et l'autre à Genève et disponibles pour l'ensemble de la durée du Congrès dans le cas où un vote à bulletin secret traditionnel est demandé. Ces scrutateurs doivent également être enregistrés sur la plate-forme EMP et disposer des pouvoirs nécessaires émis par leurs Pays-membres respectifs.

Tous les Pays-membres souhaitant proposer deux scrutateurs requis pour le système traditionnel de vote doivent envoyer les détails concernant ces personnes à l'adresse électronique [ca.secretariat@upu.int](mailto:ca.secretariat@upu.int) **au plus tard le 4 août 2021 et doivent confirmer leur statut en termes de pouvoirs.**

Conformément aux dispositions de l'article 21.6 du Règlement intérieur des Congrès, des représentants des candidats aux fonctions de Directeur général et de Vice-Directeur général peuvent également être présents lors du comptage des bulletins de vote pour l'élection relative à ces fonctions. Si le scénario 3 est approuvé par le 27<sup>e</sup> Congrès, tout Pays-membre de l'Union présentant un candidat pour l'une de ces fonctions et souhaitant disposer d'un représentant pour le comptage des bulletins doit prévoir de mettre à disposition deux représentants: l'un à Abidjan et l'autre à Genève. Ces représentants doivent également être enregistrés sur la plate-forme EMP et disposer des pouvoirs nécessaires émis par leurs Pays-membres respectifs. Tous les Pays-membres intéressés doivent envoyer les détails concernant ces personnes à l'adresse électronique [ca.secretariat@upu.int](mailto:ca.secretariat@upu.int) **au plus tard le 4 août 2021 et doivent confirmer leur statut en termes de pouvoirs.**

Autrement, si le scénario 2 est approuvé par le 27<sup>e</sup> Congrès, il est attendu que le représentant notifié travaille à distance ou sur place à Abidjan avec le Secrétariat du Congrès (en présence du service d'audit interne en tant qu'observateur) afin de superviser le processus de vote utilisant la plate-forme de vote électronique.

#### *E. Procurations*

Si le 27<sup>e</sup> Congrès approuve la représentation à distance et un Pays-membre ayant initialement donné une procuration prévoit de participer à distance, ce Pays-membre de l'Union peut, s'il a transmis les pouvoirs en bonne et due forme et ses délégués sont enregistrés sur la plate-forme EMP, révoquer sa procuration de manière que ses délégués puissent participer et voter à distance.

Une procuration peut être révoquée par écrit par la même autorité l'ayant émise. Une autre possibilité pour le Pays-membre de l'Union est de déclarer dans la procuration originale que celle-ci sera automatiquement révoquée si/quand ses propres pouvoirs pour le 27<sup>e</sup> Congrès sont correctement transmis et si sa délégation prend part au Congrès. Dans ce cas, le Secrétariat du Congrès considère la procuration comme nulle et non avenue, avec effet immédiat, et prend en considération les pouvoirs transmis dans les règles.

Si un Pays-membre de l'Union souhaite se prévaloir de cette possibilité, il doit inclure dans sa procuration une formulation énonçant ce qui suit:

«La présente procuration est automatiquement révoquée avec effet immédiat si la délégation d [nom du Pays-membre émetteur de la procuration] participe au Congrès susmentionné, conformément aux dispositions applicables établies dans le Règlement intérieur des Congrès de l'Union postale universelle.»

Sans préjudice de ce qui précède et afin de permettre la participation sans délai des Pays-membres de l'Union (dans le cas où ceux-ci décideraient finalement de participer physiquement au Congrès ou de participer à distance, si cette possibilité est adoptée par le Congrès), les Pays-membres concernés peuvent également soumettre leurs propres pouvoirs en même temps que la procuration; ces pouvoirs deviendraient alors valables après l'enregistrement des délégués du Pays-membre concerné sur la plate-forme EMP et à condition que ces délégués puissent participer au Congrès (physiquement ou à distance, selon la situation).

*F. Rappel – Transmission préalable des copies des pouvoirs au Bureau international*

Au vu des circonstances, je souhaite rappeler qu'il est impératif que les Pays-membres de l'Union transmettent dès que possible leurs projets de pouvoirs au Bureau international pour que ce dernier vérifie qu'ils sont préparés dans les règles afin que les instruments originaux finalisés et exécutés soient déposés physiquement à l'ouverture du Congrès (ou éventuellement transmis au Bureau international **au plus tard le 4 août 2021**; veuillez contacter le secrétariat de la Commission 1 «Vérification des pouvoirs» à l'adresse [credentials@upu.int](mailto:credentials@upu.int) pour discuter de cette option).

Le Bureau international continuera à coopérer étroitement avec le Gouvernement ivoirien pour assurer la réussite du 27<sup>e</sup> Congrès.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,



Bishar A. Hussein